

Arrêté n° 92D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation par l'association des donneurs de sang d'un don du sang le jeudi 10 août 2023 à la salle des Fêtes,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation, la rue Saint-Jacques doit être libre de tout accès,

ARRÊTE

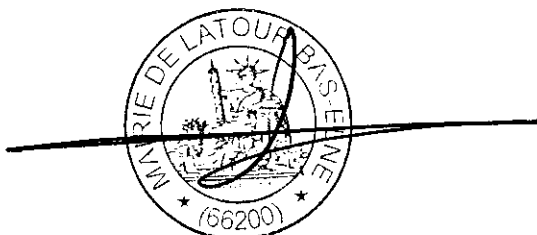
ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la rue Saint-Jacques le jeudi 10 août 2023 de 12h00 à 20h30.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place à la rue Saint-Jacques par les services de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de service de la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 août 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/08/2023.